

# 12<sup>ème</sup> HAUTE SAINTONGE CLASSIC

Souvenir Roland Brochet  
Samedi 17 novembre 2018

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : Généralités

L'association « Râleurs Racing Team » (W171000942) organise, le samedi 17 novembre 2018, une randonnée automobile touristique dénommée « Haute Saintonge Classic », réservée aux véhicules d'époque (jusqu'en 1987) et/ou aux véhicules d'exception. Cette manifestation se déroulera de Jonzac à Jonzac (17500) avec étapes à Arthenac (17520) et St Germain de Vibrac (17500).

Cette épreuve fait l'objet d'une demande (en cours) auprès de la Préfecture de la Charente Maritime.

Cette épreuve a pour finalité de faire rouler des véhicules anciens dans des conditions de sécurité optimales et vise à faire découvrir les hauts lieux touristiques de Haute Saintonge. Elle se déroule sur routes ouvertes dans le strict respect du Code de la Route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers ni la tranquillité des riverains. Le départ des concurrents se fera de minute en minute afin de ne pas gêner le trafic routier.

### Responsables de l'épreuve :

Association « Râleurs Racing Team » siège social Mairie 17240 Plassac

Organisateur : Patrice Gacon (Président) 3 allée de Trotte Chien 17240 St Genis de Saintonge

### ARTICLE 2 : Description de l'épreuve

Il s'agit d'une épreuve de navigation cartographique avec temps imparti, dans chaque secteur, afin d'inciter les concurrents au strict respect du Code la Route (moyenne calculée à 36 km/h avec passages à 30 km/h dans tous les hameaux et villages) sur un itinéraire d'environ 180 km scindé en 3 étapes se déroulant sur voies publiques ou privées toujours carrossables. Les concurrents se ne croiseront jamais (circulation à contre-sens). Le parcours officiel est gardé secret jusqu'au moment du départ, aucun public n'est attendu sur l'itinéraire.

Les équipages reçoivent, au moment du départ, les documents décrivant l'itinéraire à parcourir sous diverses formes : fléchés métrés, fléchés allemands, cartes....

### ARTICLE 3 : Code de la Route

Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent respecter scrupuleusement le Code de la Route et se conformer, éventuellement, aux arrêtés municipaux.

Ils seront particulièrement vigilants lors des traversées des zones habitées. Les documents fournis par l'organisateur indiqueront les zones pouvant présenter un risque et des contrôles seront disposés sur ces zones. L'organisateur se réserve le droit de sanctionner les comportements inadaptés (pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concurrent).

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié par l'organisateur afin de remettre les concurrents sur la bonne route.

### ARTICLE 4 : Communication des Règles de Sécurité

Un briefing, avant le départ, rappellera aux concurrents les règles élémentaires de respect du Code de la Route et des sanctions éventuelles en cas de manquement à ces règles Il insistera sur la conduite à adopter durant tout l'itinéraire, en particulier dans certaines zones pouvant présenter un risque en termes de sécurité ou vis-à-vis de l'environnement.

Les organisateurs se réservent le droit de transmettre à tout moment, en fonction des circonstances et des besoins, toute information jugée nécessaire. Les communes traversées seront informées suffisamment à l'avance pour prendre les dispositions de sécurité et d'information qu'elles jugeront nécessaires. Les riverains seront prévenus (boîtes aux lettres) la semaine précédant l'épreuve.

### ARTICLE 5 : Voitures admissibles

Sont admissibles, les voitures dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est antérieure au 31/12/1987. Les voitures dites d'exception quelque soit la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation. Toutefois, dans ce cas,

l'organisateur se réserve le droit (quelqu'en soit la raison) d'accepter ou refuser l'engagement d'un tel véhicule : il faut que ce véhicule corresponde à l'esprit de la manifestation.

**Le nombre total de véhicules ne saura être supérieur à 40** et les places seront distribuées prioritairement aux voitures historiques. L'enregistrement des engagements se fera par ordre de réception des courriers. La clôture des engagements des inscriptions interviendra dès le nombre de 40 voitures atteint et, au plus tard, le mercredi 7 novembre 2018. Les inscriptions supplémentaires feront l'objet d'une liste d'attente avec priorité aux voitures historiques.

Pour des raisons d'organisation, le chèque d'engagement ne sera remboursé que si le désistement intervient avant le samedi 10 novembre 2018. Dans le cas contraire, l'organisateur se réservera le somme de 45,00€ en raison des frais engagés.

#### ARTICLE 6 : Equipages admissibles

L'équipage sera obligatoirement composé d'un conducteur détenteur d'un Permis de Conduire valide et d'un coéquipier (lui-même détenteur du Permis de Conduire s'il est appelé à prendre le volant.

Aucun passager supplémentaire ne sera accepté.

#### ARTICLE 7 : Equipement obligatoire

Tout véhicule concurrent devra être dans les strictes prescriptions du Code de la Route et muni, en sus, équipé d'un extincteur minimum 1 kg. **Chaque équipage devra être muni d'un téléphone portable** pour pouvoir joindre ou être joint par l'Organisation en cas d'accident ou d'incident.

#### ARTICLE 8 : Accessoires autorisés

Partant du principe que tout contrôler est presque impossible, tous les appareils (smartphone, GPS, tripmaster...) sont autorisés ne serait-ce que, si un équipage s'est égaré, pour pouvoir rallier l'arrivée en toute sécurité.

#### ARTICLE 9 : Publicité et droit à l'image

Le concurrent ne pourra pas s'opposer à une éventuelle publicité imposée par l'Organisateur. De part sa participation, le concurrent ne pourra pas s'opposer à l'utilisation, par l'Organisateur, de toute reproduction ou diffusion (presse, internet...) d'une photo ou d'une vidéo de sa voiture dès lors que celle-ci ne nuise pas à son image personnelle. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de diffusion d'images réalisée par un individu étranger à l'organisation.

#### ARTICLE 10 : Assurances

Les véhicules devront être assurés conformément à la législation avec, au minimum, une assurance Responsabilité Civile. De plus, les concurrents devront posséder **un contrat Dépannage-Assistance.**

Les organisateurs ont souscrit un contrat Responsabilité Civile Organisateurs, participants et commissaires.

Pour les dommages, le concurrent reste seul responsable des dégâts qu'il subirait ou ferait subir à des tiers.

**Les organisateurs ne peuvent pas être tenu responsables des dommages causés par un concurrent à son véhicule, à lui-même et à son coéquipier.**

#### ARTICLE 11 : Programme

Samedi 18 août 2018 : Ouverture des engagements.

Mercredi 7 novembre 2018 : Clôture des engagements

Samedi 17 novembre 2018 : Vérifications techniques et administratives au Casino de Jonzac (17500) de 8h00 à 9h30

1ère étape de 10h00 à 12h00 : de Jonzac à Arthenac (17520)

2ème étape de 14h00 à 16h30 : de Arthenac à St Germain de Vibrac (17500)

3ème étape de 17h00 à 19h00 : de St Germain de Vibrac à Jonzac (Casino)

Repas de Clôture et remise des récompenses au Casino de Jonzac à partir de 20h30.

#### ARTICLE 12 : Contrôles administratifs et techniques

Le jour de l'épreuve, chaque concurrent doit pouvoir présenter aux organisateurs :

-le Permis de Conduire du Conducteur et celui de son coéquipier si celui-ci est appelé à prendre le volant

-Les papiers du véhicule (carte grise, assurance, contrôle technique)

-L'autorisation du propriétaire du véhicule si celui-ci n'est pas à bord.

L'organisateur vérifiera les points de sécurité suivants : sculpture des pneumatiques, sonorité de l'échappement, éclairage, clignotants, essuie-glaces et notera la présence d'un triangle de présignalisation, de gilets fluorescents, et d'un extincteur à poudre de minimum 1 kg.

#### ARTICLE 13 : Plaques et numéros

L'organisateur fournit à chaque concurrent 2 plaques dont une est obligatoirement fixée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher la plaque d'immatriculation et des numéros à apposer sur les 2 portières. L'attribution des numéros est aléatoire et les concurrents en seront prévenus 8 jours avant l'épreuve. Les départs se feront dans l'ordre décroissant de ces numéros.

#### ARTICLE 14 : Carnets de route et contrôles de passage

Pour chaque étape, l'organisateur a prévu un temps « minimal » de trajet qui est le temps que met l'organisation à réaliser cet itinéraire en le connaissant et en respectant scrupuleusement le Code de la Route.

Aucun participant ne doit mettre moins de temps que ce temps minimal.

Si un équipage va plus vite que ce temps, il sera exclu de la manifestation.

Un temps « idéal » de réalisation de l'ensemble du parcours est indiqué à chaque équipage. Ce temps correspond au temps « minimal » auquel est ajouté le temps nécessaire à la découverte et à l'interprétation des documents. Les équipages devront réaliser le parcours dans ce temps « idéal ».

Pour permettre aux concurrents de vérifier leur progression tout au long du parcours, un tableau de marche sera inclus au livre de route (en bas de chaque page, soit tous les 5 à 10 km).

Un carnet de route sera fourni à chaque équipage au départ de chaque étape. Ce carnet doit être rempli par l'équipage, case par case, de manière indélébile (stylo non effaçable) selon les indications qu'il trouveront le long du parcours (tampon de contrôleur, panneaux avec lettres ou chiffres appelés CP ou contrôle de Passage)

#### Divers contrôles :

**CH** ou Contrôles Humains : au départ, à l'arrivée ou à des endroits secrets du parcours, il sera noté sur le carnet de bord l'heure de passage du concurrent permettant ainsi de vérifier le respect du temps minimal expliqué ci-dessus.

**CP** ou contrôles de passage : tout le long du parcours, des panneaux ou des contrôleurs munis d'un tampon seront à découvrir par le concurrent et à reporter sur son carnet de route permettant ainsi à l'organisateur de vérifier le respect du parcours afin de ne gêner ni population, ni environnement.

#### ARTICLE 15 : Pénalités

Minute d'avance à un CH	5 points
Minute de retard à un CH	1 point
Retard supérieur à 30 mn à un CH	80 points
Avance supérieure à 10 mn à un CH	Exclusion
CP faux ou manquant	20 points
CP raturé	15 points
Perte du carnet de route	1000 points + toutes les pénalités
Retour en course	Forfait 2000 points

**Tout manquement au règlement, tout comportement anti-sportif, irrespectueux, malveillant et tout autre litige sera étudié par le collège des commissaires qui statuera, après enquête, pour appliquer toute sanction qui s'imposerait.**

#### ARTICLE 16 : Abandon, retour en course

Si un équipage interrompt une étape de la randonnée pour quelle que raison que ce soit, il pourra néanmoins prendre le départ d'une ou des étapes suivantes moyennant une pénalité forfaitaire de 2000 points et il sera classé. Cet équipage à l'obligation de prévenir l'organisation par tous moyens.

#### ARTICLE 17 : Classement

Le classement se fait par addition des points de pénalité obtenus sur l'ensemble de la randonnée auquel est ajouté un coefficient de pondération en rapport avec l'année de construction de la voiture soit, pour une voiture de 1977 : total des pénalités + 0,77 pts, pour une voiture de 2002 : total des pénalités + 1,02 pts, etc... L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée à la voiture la plus ancienne.

#### ARTICLE 18 : Remise des Prix

La remise des prix aura lieu au Casino de Jonzac (17500) pendant le repas de clôture prévu à 20h30, le samedi 17 novembre 2018.

Les trois premiers équipages seront particulièrement récompensés et tous les équipages recevront un cadeau souvenir. Une récompense particulière sera attribuée au meilleur équipage féminin.

#### ARTICLE 19 : Engagement

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation fixée à **150,00€ pour un équipage de 2 personnes** (chèque libellé à l'ordre de « Râleurs Racing Team) sont à adresser à

**Patrice GACON, 3 allée de Trotte Chien, 17240 Saint Genis de Saintonge**

**Tél : 06 73 50 64 29, mail [raleurs17@orange.fr](mailto:raleurs17@orange.fr)**

**Les demandes sont à adressées avant le mercredi 7 novembre 2018, minuit, cachet de la Poste faisant foi.**

Cette participation aux frais comprend :

- un café d'accueil, le repas du midi et le repas du soir pour 2 personnes.
- les plaques et les numéros de concurrent.
- les carnets de route et tous les documents nécessaires à la randonnée
- la remise des récompenses.

Toutes les autres prestations (logement, repas supplémentaires...) restent à la charge du concurrent.

#### ARTICLE 20 : Annulation

Si un équipage déclare forfait plus de 10 jours avant la manifestation, son droit d'engagement lui sera intégralement remboursé. Si le forfait intervient dans les 10 jours, l'organisateur se réserve le droit de conserver la somme de **52,00€** compte tenu des frais engagés.

Un abandon en cours d'épreuve ne donne droit à aucun dédommagement.

#### ARTICLE 21 : Application du règlement

De par son engagement, un équipage accepte les termes du règlement et dégage l'organisateur de toute responsabilité. Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la randonnée. En cas de comportement irrespectueux, inamical ou dangereux, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

#### RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Patrice Gâcon

3 allée de Trotte Chien

17240 Saint Genis de Saintonge

Tél 06 73 50 64 29

[raleurs17@orange.fr](mailto:raleurs17@orange.fr)